

**relatif à l'organisation d'élections
aux commissions permanentes de
l'Université d'Angers****par les membres de la Commission
recherche****Vu le code de l'éducation ;****Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;****Vu les statuts de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;****Vu le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tel qu'en vigueur, et en particulier ses articles 2.4.1, 2.4.4, 2.4.5 et 2.4.11 ;****Vu la délibération CA003-2024 du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;****La Présidente de l'Université d'Angers arrête :****Article 1 – Objet de l'arrêté**

Des élections sont organisées en ligne afin de pourvoir les sièges aux Commissions permanentes de l'Université.

Ces élections sont organisées dans le respect des modalités spécifiques aux élections à distance fixées à l'article 2.4.1 du Règlement intérieur de l'Université d'Angers.

Article 1.1 – Election à la Commission des relations internationales

2 sièges de représentants des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs élus à la commission de la recherche sont à pourvoir à la Commission des relations internationales.

Seuls les représentants des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs élus à la commission de la recherche peuvent se porter candidats.

Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu comme étant définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Les candidatures sont déposées par l'intermédiaire d'un formulaire dont le lien est publié sur la page dédiée au scrutin : Site web de l'Université -> Université -> Fonctionnement -> Elections -> Elections aux Commissions permanentes et Conseils de gestion des services communs

L'ensemble des membres titulaires de la Commission de la recherche sont électeurs.

Article 1.2 – Election à la Commission permanente du numérique

1 siège de représentant de l'ensemble des élus à la Commission de la recherche est à pourvoir à la Commission permanente du numérique.

L'ensemble des représentants titulaires et suppléants élus à la Commission de la recherche peuvent se porter candidats.

Les candidatures sont déposées par l'intermédiaire d'un formulaire dont le lien est publié sur la page dédiée au scrutin : Site web de l'Université -> Université -> Fonctionnement -> Elections -> Elections aux Commissions permanentes et Conseils de gestion des services communs

L'ensemble des membres titulaires de la Commission de la recherche sont électeurs.

Article 1.3 – Election à la Commission vie de l'établissement

1 siège de représentant des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs élus à la Commission de la recherche est à pourvoir à la Commission vie de l'établissement.

Seuls les représentants des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs élus à la Commission de la recherche peuvent se porter candidats.

Les candidatures sont déposées par l'intermédiaire d'un formulaire dont le lien est publié sur la page dédiée au scrutin : Site web de l'Université -> Université -> Fonctionnement -> Elections -> Elections aux Commissions permanentes et Conseils de gestion des services communs

Seuls les représentants enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs élus à la Commission de la recherche sont électeurs.

Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu comme étant définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

1 siège de représentant des étudiants élus à la Commission de la recherche est à pourvoir à la Commission vie de l'établissement.

Seuls les représentants des étudiants élus à la Commission de la recherche, titulaires et suppléants, peuvent se porter candidats.

Les candidatures sont déposées par l'intermédiaire d'un formulaire dont le lien est publié sur la page dédiée au scrutin : Site web de l'Université -> Université -> Fonctionnement -> Elections -> Elections aux Commissions permanentes et Conseils de gestion des services communs

Seuls les représentants titulaires des étudiants élus à la Commission de la recherche sont électeurs.

Article 2 – Dépôt des candidatures

Les appels à candidatures sont mises en ligne le mardi 26 mars 2024.

Les candidatures peuvent être déposées **jusqu'au vendredi 05 avril 2024 inclus.**

Les candidatures seront mises à la disposition des électeurs sur la page intranet dédiée à la Commission de la recherche.

Article 3 – Date de l'élection

Les élections se tiendront **du mercredi 10 avril 2024 à 9h au jeudi 11 avril 2024 à 17h.**

Elles sont organisées par l'intermédiaire de l'application LimeSurvey.

Article 4 – Résultats

Les résultats seront proclamés par arrêté de la Présidente de l'Université d'Angers.

Les membres de la Commission de la recherche sont informés des résultats lors de la première réunion organisée après la clôture des élections.

Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu comme étant définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Article 5 – Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est publié en ligne sur le site internet de l'Université et transmis au Rectorat.

Il est également transmis par courriel à l'ensemble des membres de la Commission de la recherche dans les meilleurs délais suivant sa signature.

Fait à Angers, le 22/03/2024

Françoise GROLLEAU
Présidente de l'Université d'Angers



Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu comme étant définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr